
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.05.582A

Objet : Nettoyage de printemps en centre ville du lundi 5 juin au vendredi 16 juin 2023

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la ville

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour la troisième année consécutive, la ville de Montélimar organisera le nettoyage de printemps en centre ville du **lundi 5 juin au vendredi 16 juin 2023** (allées provençales, jardin public, îlot vert)

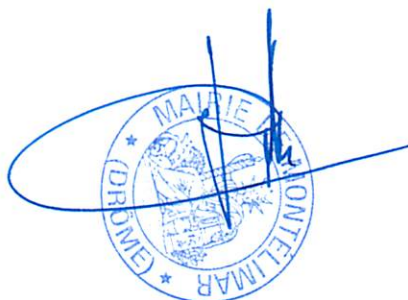
ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre notamment le décrassage des allées provençales, les commerçants des allées (boulevard Marre Desmarais et boulevard Aristide Briand) devront vider leur terrasse du **lundi 5 juin au vendredi 9 juin 2023**.

ARTICLE 03 : **Vendredi 9 juin 2023** de 8H à 20H, la population pourra déposer dans la rue ses encombrants qui seront ensuite évacués.

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 30 mai 2023

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).